

## **Conditions d'admissibilité**

Les activités de formation sont gratuites, si vous êtes admissible au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

Pour ce faire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en lien avec la formation choisie;
  
  - Posséder les préalables du cours sélectionné;
  
  - Avoir des heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier en lien avec la formation choisie, soit :
    - Un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier au cours des 24 des 26 derniers mois;
- OU
- Au moins 8000 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier, dont une heure au cours des cinq dernières années.